



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-65

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un projet de « filière de pain bio, local et santé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" financé par la Banque des Territoires ;

Vu la lettre d'engagement d'Ambert Livradois Forez en date du 17 août 2023 ;

Considérant les actions menées dans le cadre du projet « A Table ! Mangeons bien, jetons moins » ;

Monsieur le président rappelle au Bureau communautaire qu'Ambert Livradois Forez a soutenu la candidature portée par le Grand Clermont, le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et l'association Bio 63, dans le cadre de leur projet de structuration d'une filière de pain bio, local et à très faible impact environnemental pour la restauration collective ;

Ce projet va se dérouler en 2 phases : une première phase d'incubation de 18 mois puis une phase de développement d'une durée de 30 mois qui permettra la mise en œuvre concrète du projet.

Sur la durée du projet, la participation d'Ambert Livradois Forez sera la suivante :

- animation de réunions dans le cadre du réseau des professionnels de la restauration collective de son territoire ;
- participation aux groupes de travail ;
- appui à la définition des modalités d'introduction du produit en restauration scolaire collective ;
- communication sur le projet.

A cette fin, la collectivité prévoit 9 jours d'implication d'un agent qui seront financés à hauteur de 50%, pour la 1^{ère} phase. La recette prévisionnelle attendue est estimée à 806,76 €. Pour la phase 2, le temps d'agent sera défini à l'issue de la phase d'incubation.

A noter que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet "A TABLE ! Mangeons bien, jetons moins".

La candidature ayant été retenue dernièrement, un consortium sera constitué des acteurs publics et privés suivants : le Grand Clermont, le PNR Livradois Forez, Bio 63, l'INRAe, la SCIC Ferme de Sarliève et l'EARL la Ferme des Raux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2024 ;



M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de participer au projet tel que présenté ;

Article 2 : de signer l'accord de consortium et tout document relatif au projet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 juillet 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.